

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8019*
28 juin 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 27 JUIN 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, en date du 21 juin 1967, distribuée sous les cotes A/6726 et S/8007, selon laquelle des civils auraient été expulsés à travers la ligne de cessez-le-feu à Kantara.

Le représentant de la République arabe unie a répété ces allégations à la 1533^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, le 23 juin 1967, et à la 1534^{ème} séance, le même jour. J'y ai répondu comme suit :

"... Les prisonniers de guerre sont détenus dans un camp dans les faubourgs de Kantara. La politique israélienne consiste à renvoyer ces prisonniers de guerre en Egypte et, de ce fait, des dispositions ont été prises avec les autorités égyptiennes de l'autre côté du Canal pour qu'elles transportent les prisonniers libérés de la ligne israélienne jusqu'à la rive ouest du Canal.

Ces prisonniers de guerre sont librement acceptés par les autorités égyptiennes compétentes et transférés par leurs soins en territoire égyptien. Aucune réclamation n'a été faite sur place selon laquelle des personnes autres que des prisonniers de guerre auraient été envoyées en Egypte en provenance de Kantara.

S'il y avait des Palestiniens parmi les prisonniers de guerre, ils faisaient apparemment partie des unités militaires de ce qu'on appelait l'armée de libération de la Palestine qui, sous l'autorité de l'armée égyptienne, a participé aux hostilités contre Israël.

Quoi qu'il en soit, le transfert des prisonniers de guerre à Kantara s'effectue avec la libre coopération des autorités égyptiennes. Les représentants de la Croix-Rouge internationale ont officiellement exprimé leur satisfaction et leur reconnaissance pour la manière dont les prisonniers de guerre égyptiens avaient été soignés et rapatriés par Israël."

* Egalement publié sous la cote A/6734.

Comme c'était le cas pour les communications antérieures des représentants de la République arabe unie, distribuées sous les cotes S/1988 et S/1993, les déclarations contenues dans la lettre du 21 juin 1967 ne correspondent pas aux faits. Cette lettre doit donc être considérée comme une nouvelle tentative d'induire en erreur ceux qui la liront.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent,

(Signé) Gideon RAFAEL

